


Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0064157.2023.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom BELLEHIGUE Michel Adresse Quartier Lembeye 64290 Lasseube Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 30 août 2023 11:39:41 +0200 CEST Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 02/05/2023 au 31/12/2024		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits	
Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
Agastache	Biologique
Aneth	Biologique
Aubergine	Biologique
Basilic	Biologique
Betterave	Biologique
Blette	Biologique
Bourrache	Biologique
Carottes	Biologique
Céleri	Biologique
Céleri-raves	Biologique
Cerfeuil	Biologique
Châtaignes	Biologique
Chou	Biologique
Choux de Chine	Biologique
Choux-raves	Biologique
Chrysanthème	Biologique
Ciboulette	Biologique
Citronnelle	Biologique
Concombre	Biologique
Coriandre	Biologique
Courge	Biologique
Courgette	Biologique
Cresson	Biologique
Epinard	Biologique
Estragon	Biologique
Fenouil	Biologique
Fèves	Biologique
Fraise	Biologique
Galinsoga	Biologique
Haricot	Biologique
Hysope	Biologique
Laitue	Biologique
Laurier	Biologique
Mélicie	Biologique
Menthe	Biologique
Mesclun	Biologique
Navet	Biologique
Oignon	Biologique
Onagre	Biologique
Origan	Biologique
Ortie	Biologique
Pâtissons	Biologique
Persil	Biologique
Petits pois	Biologique
Physalis	Biologique
Piments	Biologique
Pissenlits	Biologique
Plantin	Biologique
Poireaux	Biologique
Pois	Biologique
Poivron	Biologique
Potiron	Biologique
Pourpier	Biologique
Radis	Biologique
Roquette	Biologique
Rutabaga	Biologique
Salade	Biologique
Tomate	Biologique
Topinambours	Biologique
Verger : pommier, figuier, pêche de vigne, coing, kaki, cerisier, mûrier, noyer	Biologique
Prairie permanente	Biologique

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.2 Quantité de produits	
	II.3 Informations sur les terres	
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs	
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant	
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

DÉLIVRÉ